



## Dispositif PADHUE / Décret n°2020-1017 du 7 août 2020

### Etape 1

- Dépôt dossier à l'ARS entre le 1/11/2020 et le 31/06/2021

### Etape 2

- Dossier conforme : délivrance par le DGARS d'une autorisation temporaire d'exercice

### Etape 3

- Avis de la Commission régionale d'exercice :
  - Avis favorable à une autorisation d'exercice
  - Rejet de la demande
  - Avis favorable à un parcours de consolidation des compétences

### Etape 4

- Transmission du dossier du candidat + avis de la Commission régionale d'exercice au CNG pour passage en Commission nationale d'exercice

### Etape 5

- Avis de la Commission nationale d'exercice au plus tard le 31/12/2022

### Etape 6

- Décision du CNG :
  - Décision d'autorisation d'exercice
  - Rejet de la demande
  - Accomplissement d'un parcours de consolidation des compétences

### Etape 7

- Réalisation d'un parcours de consolidation des compétences :
  - Affectation par le CNG dans une subdivision et 1 CHU
  - Affectation par le DGARS dans un service agréé pour accueillir les internes
  - Durée maxi : 2 ans